

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

N° CCAS_2022DL034

Date de convocation : 14 octobre 2022

Affichage du compte-rendu : 26 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : **PERSONNEL - SAAD - Création d'emplois d'accroissement saisonnier d'activité**

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Serge BLAIN (donne pouvoir à Gilles BARRET), Muriel PETIT (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3, alinéa 2,

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (engagement d'une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois).

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est un service municipal qui propose un service d'aides ménagères et de livraisons de repas à domicile. Il contribue ainsi au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères.

Compte tenu des variations d'activités inhérentes à l'évolution de la démographie, des besoins en aide et accompagnement à domicile pour les Corbasiens, il convient de prévoir des postes supplémentaires du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En conséquence après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

- **CRÉE** 12 emplois d'accroissement saisonnier d'activité complet, pour l'aide et l'entretien aux domiciles des personnes âgées (échelle indiciaire brute 382-352) ;
- **CRÉE** 2 emplois d'accroissement saisonnier d'activité - agent social à temps complet, pour porter les repas aux domiciles des Corbasiens (échelle indiciaire brute 382-352) ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,